



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017**

2017-61 : Budget Ville 2017 – Délibération modificative n° 2 :

Il est proposé au conseil municipal une délibération modificative afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Le F.P.I.C. (fonds de péréquation intercommunal) qui nous a été notifié est de 5000 € de plus que ce qui était prévu
- La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement est plus conséquente que prévue dans le budget primitif (- 30 000 €)
- La vente de la parcelle AA24 et de la parcelle AS 202 (conseils municipaux des 10 avril et 22 mai 2017)

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Montant	Observations	Chapitre	Article	Montant	Observations
014	739223	5 000,00	FPIC	74	741	- 30 000,00	DGF
	23	- 35 000,00	VIREMENT				
TOTAL		- 30 000,00				- 30 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opération/chap	Article	Montant	Observations	Chapitre	Article	Montant	Observations
31	2138	354 480,00	Provision Place de la Poste	024		14 000,00	VENTE AA24
10	21318	130 000,00	Provision City	024		505 480,00	VENTE AS 202
				021		- 35 000,00	VIREMENT
TOTAL		484 480,00		TOTAL		484 480,00	

2017-62 : Modification du tableau des effectifs :

Les modifications du tableau des effectifs soumises au conseil municipal n'entraînent aucun recrutement. Il s'agit d'acter les modifications d'emplois du temps des agents (rythmes scolaires et cantine) et de modifier les grades de ceux pouvant bénéficier d'un avancement.

Il est proposé au conseil municipal une modification du tableau des effectifs qui tient compte des changements suivants :

- A compter de la rentrée 2017 et après concertation avec le corps enseignant et les parents d'élèves, la commune repassera au rythme de 4 jours d'école. Les T.A.P. qui représentaient trois heures par semaine seront dès lors supprimés. Les temps de travail des personnels affectés au C.L.A.E. vont diminuer et il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Toutefois, afin de permettre aux parents de s'organiser et de diminuer l'impact des réductions horaires pour le personnel municipal, il a été décidé de maintenir une garderie le mercredi de 7 h 30 à 12 h 30. A la rentrée 2018, ce service sera suspendu. La modification du tableau des effectifs se présente comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT DELIBERATION POUR LES EMPLOIS CONCERNES

FILIERES	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus en Equivalent Temps Plein
Adjoint animation	C	17	8,96
adjoint technique	C	10	8,37
Total filière		27	17,33

TABLEAU DES EFFECTIFS APRES DELIBERATION POUR LES EMPLOIS CONCERNES

FILIERES	Catégorie	Postes ouverts	Postes en Equivalent Temps Plein
Adjoint animation	C	17	8,68
adjoint technique	C	10	8,27
Total		27	16,95

Dans le détail les postes modifiés sont les suivants :

Grade	Statut	Fonction	Quotité actuelle	Quotité septembre 2017	Observations
Adjoint d'animation	Titulaire	Animateur	46,25%	45,22%	modification
Adjoint d'animation	Titulaire	Animateur	57,50%	54,22%	modification
Adjoint d'animation	Titulaire	Directrice CLAE	87,00%	89,00%	modification
Adjoint d'animation	Titulaire	Animateur	48,50%	41,00%	supression-creation
Adjoint d'animation	Contractuel	Animateur	29,00%	23,00%	modification
Adjoint d'animation	Contractuel	Animateur	29,00%	41,00%	modification
Adjoint d'animation	Contractuel	Animateur	29,00%	23,00%	modification
Adjoint d'animation	Contractuel	Animateur	29,00%	23,00%	modification
Adjoint d'animation	Contractuel	Animateur	29,00%	23,00%	modification
Adjoint d'animation	Titulaire	Animation -cantine	55,81%	49,81%	supression-creation
		Total	440,06%	412,25%	
Adjoint technique	titulaire	Animation-entretien	67,50%	65,75%	modification
Adjoint technique	contractuel	Animation-entretien	67,19%	65,25%	modification
Adjoint technique	contractuel	Animation-entretien	72,50%	70,00%	modification
		Total	307,34%	296,72%	

- Dans le cadre des avancements de grade, sont proposées les modifications suivantes :

Avancements de grade- modifications					
Supression	Quotité	Création	Quotité	Date	Service
Adjoint techn Pcipal 2ème cl	100%	Adjoint techn pcpial 1ère cl	100%	01/11/2017	Batiment-vo
Adjoint technique	100%	Adjoint techn Pcipal 2ème cl	100%	01/11/2017	ATSEM
Adjoint technique	44,56%	Adjoint techn Pcipal 2ème cl	44,56%	01/11/2017	Cantine
Adjoint animation	100%	Adjoint animation pcpial 2ème cl	100%	01/11/2017	Crèche
Adjoint animation	72%	Adjoint animation pcpial 2ème cl	72%	01/11/2017	Crèche
Adjoint animation	49,81%	Adjoint animation pcpial 2ème cl	49,81%	01/11/2017	Clae-cantine
Adjoint animation pcpial 2ème cl	100%	Auxilaire de puériculture pcpial 2ème cl	100%	01/11/2017	Crèche
Adjoint animation pcpial 2ème cl	72%	Auxilaire de puériculture pcpial 2ème cl	72%	01/11/2017	Crèche

- Dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent de la cantine en janvier 2018, il est proposé de nommer une personne actuellement sur le CLAE et à la cantine en totalité à la cantine, et de modifier le temps de travail de deux autres agents comme suit :

Organisation cantine - modifications de quotités					
Supression	Quotité	Création	Quotité	Date	Service
Adjoint animation pcpial 2ème cl	49,81%	Adjoint technique pcpial 2ème cl	89%	01/01/2018	Cantine
Adjoint techn pcpial 1ère cl	97,00%			01/01/2018	Cantine
Adjoint techn Pcpial 2ème cl	44,56%	Adjoint techn Pcpial 2ème cl	51,31%	01/01/2018	Cantine
Adjoint techn pcpial 1ère cl	96,00%	Adjoint techn pcpial 1ère cl	100%	01/01/2018	Cantine

2017-63 : Assainissement – Convention pour la prise en charge des admissions en non-valeur des titres émis par les communes antérieurement au 1^{er} janvier 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse est compétente au titre de l'assainissement.

Différentes délibérations sont intervenues tant auprès des communes que de l'intercommunalité pour acter les mises à dispositions des biens et des subventions, le transfert des prêts, le transfert des résultats, ainsi que le transfert des comptes de la classe 4.

La délibération portant sur le transfert des comptes de classe 4 avait été prise, sur demande de la trésorerie, afin de permettre à l'intercommunalité de supporter les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables sur les titres émis avant le transfert de la compétence. Ceci était justifié par le transfert des résultats à la Communauté de Communes.

Or les délibérations de la communauté de communes et des communes membres concernant le transfert des comptes de classe 4 ne peuvent être prises en compte par le receveur communautaire et communal, le transfert des comptes de la classe 4 n'étant pas prévu par la réglementation.

Ainsi, en cas de demande d'admission en non-valeur sur des titres d'assainissement municipaux, il appartiendra aux conseils municipaux de se prononcer favorablement ou pas sur la demande qui serait formulée par le receveur municipal. La commune en supportera la dépense.

Cependant, la compétence et les résultats ayant été transférés à la Communauté de Communes, il semble cohérent que ce soit cette dernière qui supporte la charge des non-valeurs. Afin de le remboursement de la Communauté de Communes à la Commune qui aura supporté l'admission en non-valeur, il est proposé de passer la convention jointe au présent ordre du jour.